

Epidémie COVID-19

Protocole de gestion départementale de l'épidémie de COVID 19 à destination des employeurs et directeurs de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et/ou situation de handicap

Le présent document a vocation à synthétiser le plan d'actions et le dispositif d'accompagnement mis en place pour les SAAD dans le Bas-Rhin.

En outre, une mise à jour quotidienne des recommandations est consultable à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Les dispositifs de soutien financier

La continuité des accompagnements doit être garantie pour les personnes accompagnées. Pour autant, les SAAD peuvent être confrontés à des baisses d'activité pour d'autres prestations ou d'autres financements publics ou privés et qui seraient de nature à mettre votre association ou votre entreprise en difficulté. Le régime d'activité partielle mis en place par le gouvernement peut être une réponse. En ce qui concerne son application, seuls les services compétents de l'Etat sont habilités à instruire les demandes et à se prononcer sur leur éligibilité ou non.

En cohérence avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, les précisions suivantes vous sont apportées sur les dispositions financières mises en place par le Département du Bas-Rhin pour les activités des SAAD financées au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale/aide ménagère.

Le financement maintenu au titre de l'activité prévisionnelle à partir du mois de mars 2020 sera déterminé sur la base de la moyenne des prestations facturées et versées par le Département pour les mois de décembre 2019, janvier 2020 et février 2020. Ce financement porte uniquement sur la part de ces prestations effectivement prises en charge par le Département, hors participations à charge des usagers.

Afin de pouvoir vous verser ce financement dans les meilleurs délais et en fonction du système d'information du Département, il vous est demandé d'établir chaque mois pour chaque type de prestation (APA, PCH ou aide sociale/aide ménagère) deux factures à envoyer simultanément signées et de façon dématérialisée à votre gestionnaire comptable habituel aux adresses suivantes :

compta.apa@bas-rhin.fr

compta.pch@bas-rhin.fr

- la facture nominative classique correspondant aux heures réelles réalisées pour le mois concerné respectivement pour chaque type de prestation : APA, PCH ou aide sociale/aide ménagère.
- une facture complémentaire selon le modèle correspondant à la différence entre cette facturation et la moyenne des prestations prises en charge par le Département au cours des mois de décembre 2019, janvier et février 2020, également pour chaque type de prestation : APA, PCH ou aide sociale/aide ménagère.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SAAD EN TELEGESTION

La facture nominative classique correspondant aux heures réelles réalisées pourra se faire comme actuellement via l'interface Domiphone. La facture complémentaire établie selon les modalités ci-dessus et l'annexe jointe sera envoyée simultanément par mail comme pour les autres SAAD.

Le Département financera les heures d'intervention réalisées hors plan APA/PCH pour toutes les visites réalisées en direction des personnes vulnérables prioritairement identifiées selon les modalités définies ci-dessus.